

## **LA SANCTION DANS L'ACTE ÉDUCATIF : réflexions & bonnes pratiques portées par la CNAPE**

**Qu'est-ce que la sanction éducative ? C'est la question que s'est posé le groupe de travail CEF<sup>1</sup> de la CNAPE en élaborant un document qui a vocation à faire référence auprès de ses adhérents. L'occasion pour la fédération de promouvoir des bonnes pratiques au sein des CEF.**

Les jeunes accueillis en centres éducatifs fermés (CEF) présentent des problématiques multiples : carences éducatives, difficultés familiales et sociales, troubles du comportement psychologiques voire psychiques, etc. Souvent impulsifs, ils réagissent notamment par le passage à l'acte, l'agressivité et la violence.

Le travail éducatif impose de fixer des limites et des repères qui sont souvent transgressés. La question n'est pas tant de savoir s'il faut ou non sanctionner mais de savoir comment responsabiliser un jeune pour qu'il intègre la loi et les règles de vie en société, et ainsi contribuer à son autonomie.

Dans son document consacré à la sanction éducative, le groupe de travail CEF de la CNAPE apporte des éléments de définition, distingue la sanction de la punition, précise l'objectif de la sanction éducative en CEF et la manière dont elle est pensée et travaillée. À partir d'exemples concrets, il détaille les modalités de prise de décision et de mise en œuvre des sanctions, en insistant notamment sur la sanction positive et les espaces d'expression des jeunes.

La CNAPE entend promouvoir ces réflexions et bonnes pratiques conçues pour les CEF auprès des lieux d'hébergement accueillant des adolescents tels que les centres éducatifs renforcés (CER) ou les maisons d'accueil à caractère social (MECS).

### **À PROPOS DE LA CNAPE**

Depuis 70 ans, la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, contribue à promouvoir la place de l'enfant au sein des politiques publiques, à le protéger et à l'accompagner lorsqu'il est en difficulté. Enfants en situation de danger ou en risque de l'être, en situation de handicap, concernés par la justice civile ou pénale, ou confrontés à des problèmes d'insertion, tous sont au cœur des priorités de la CNAPE. La CNAPE reconnue d'utilité publique depuis 1982.

La CNAPE est fortement investie sur le champ pénal de la justice des mineurs. Elle compte parmi ses adhérents 30 CEF sur les 35 CEF associatifs existants et 31 CER sur les 48 CER associatifs existants. Elle anime régulièrement des groupes de travail avec ses associations gestionnaires de CEF et de CER afin de favoriser l'échange de pratiques.

### **CONTACT**

**Marie-Charlotte  
Lanniée**

Responsable de la  
communication

01 45 83 07 00

mc.lanniee@cnape.fr

---

<sup>1</sup> Le groupe de travail CEF réunit des directeurs généraux et des directeurs de centres éducatifs fermés d'associations adhérentes à la CNAPE. Il a pour mission d'élaborer des outils pour les CEF relevant du réseau de la CNAPE. Ses derniers travaux intitulés « La charte qualité des associations adhérentes à la CNAPE gestionnaires de CEF » sont disponibles sur [www.cnape.fr](http://www.cnape.fr)